

s'y établir subséquemment, pussent exiger un changement d'arpentage.

Je crois qu'il n'y a rien de déraisonnable dans cette prétention, parce que, pour ce qui regarde les arpentages, on ne saurait dire que les métis ont plus de droits que toute autre classe de colons qui voudraient s'établir dans le Nord-Ouest. Un fermier d'Ontario, qui se rend dans le Nord-Ouest, et qui préfère le système d'arpentage suivi dans l'Ontario, pourrait aussi bien demander l'application de ce système, bien que les arpentages eussent été faits. Mais, comme je l'ai dit, les métis ont obtenu, dès le commencement, la permission, s'ils désiraient s'établir sur des terres de dix, ou de vingt chaînes, de le faire, en acceptant ce système, et ils en ont été informés par l'officier du gouvernement qui se trouve sur les lieux.

Puis, il y a la question des patentes. J'énoncerai un fait établi, et personne que je sache, ne l'a encore contredit, c'est que pas un seul métis n'a été évincé de sa terre par qui que ce soit; c'est que pas un seul métis n'a encore perdu un seul acre de terre par suite des mesures du gouvernement. Les métis, au contraire, ont été priés avec instance de se faire inscrire, et, si, aujourd'hui, ils n'ont pas leurs patentes, le fait doit être attribué non au système suivi, mais entièrement au fait qu'ils n'ont pas, eux-mêmes, faits les démarches nécessaires pour les obtenir. Que la Chambre me permette de lui montrer ce que le gouvernement a fait relativement aux patentes de terres. Il était de la plus grande importance pour les métis d'acquiescer la terre sur laquelle ils étaient établis, qu'ils cultivaient et dont ils avaient fait leurs demeures. J'ai entre les mains une lettre adressée à M. William Pearce, l'un des membres du bureau des terres, par M. George Duck, qui était agent à Prince-Albert, et je lirai cette lettre simplement dans le but de montrer la peine que s'est donnée le gouvernement, pour apprendre aux métis comment ils pourraient obtenir leurs patentes, et pour les engager à se les procurer, et dissiper ainsi tout doute sur la légalité de leur possession. Cette lettre est comme suit :

PRINCE-ALBERT, 17 déc. 1885.

CHER MONSIEUR, — Le ministre de l'intérieur, lors de son récent passage ici, a été informé qu'il y avait un grand nombre de gens qui réclamaient des terres dans les paroisses de Saint-Laurent, de Saint-Louis de Langevin et dans le voisinage de la rivière Saskatchewan-Sud, plus particulièrement parmi les gens de langue française, dont les réclamations n'ont pas encore été examinées, et qui n'ont pu encore obtenir des titres. Je crois que ces informations reposent sur des données insuffisantes, comme le démontreront les listes de réclamants que je vous ai aidé à préparer.

Ces listes sont annexées au rapport de M. Pearce, qui a été soumis à la Chambre.

En recevant votre ordre, en mars 1884.....

C'était quelques mois avant que Riel soit venu dans le pays.

d'examiner ces réclamations, j'ai conféré avec le révérend Père André, le supérieur du district, pour savoir quel serait le meilleur temps de procéder à cet examen et d'obtenir les informations désirées. Il m'a dit que vu l'absence de plusieurs réclamants, qui étaient engagés dans le service de transport, je ferais mieux de différer ma visite jusqu'après Pâques, lorsqu'ils se trouveraient tous chez eux, et occupés à engranger leurs récoltes.

Je suivis ce conseil et je suis parti d'ici pour Batoche, au commencement de mai. Sur ma route, je m'arrêtai dans le township Grandin, où je rencontrai le père André, qui m'attendait pour me dire que les habitants avaient tenu une série d'assemblées dans les divers établissements, et qu'ils avaient décidé, entre autres choses, de ne pas adresser au bureau, ici, d'autres demandes d'inscription pour leurs terres. Après avoir conféré avec lui, je crus qu'il était à propos de m'assurer ses services pour expliquer clairement la nature de ma mission, et pour montrer au peuple la facilité d'une telle résolution de leur part. Le père est allé avec moi à Batoche, et à une entrevue qui eut lieu dans la maison d'Emmanuel Champagne, il expliqua pleinement l'objet de ma visite, et conseilla aux métis de produire des affidavits à l'appui de leurs réclamations. L'enquête se continua alors avec tout le soin possible, et l'on peut voir en référant à la liste portant le n° 2, mentionnée déjà, que sur 138 réclamations, j'ai fait un rapport sur 99, que vingt colons s'étaient établis sur des terres et s'étaient fait inscrire alors, ou après, en acceptant le système d'arpentage par bloc; que deux s'étaient établis en 1884 et n'avaient fait aucune demande d'inscription, ou produit aucune preuve de possession, et qu'il ne restait que 17 réclamations à

examiner, ce dernier nombre comprenant les noms de Moïse Ouellette et autres, qui ont préféré ne donner aucun renseignement sur leurs réclamations.

On m'a rapporté, en 1882, que ces gens, même ceux qui s'étaient établis et avaient réclaté leurs terres d'après l'arpentage existant, avaient été conseillés par certaines personnes intéressées, de ne pas prendre d'inscriptions pour leurs terres; j'ignore pour quelle raison; à moins que ce soit pour forcer le gouvernement à adopter un autre système d'arpentage sur les bords de la rivière. D'après l'état préparé, vous verrez que le nombre des colons était alors peu considérable, sur la rivière; il n'y en avait que quarante-deux en tout; sur ce nombre, vingt-deux auraient pu prendre des inscriptions s'ils l'avaient désiré à cette époque.

Relativement à la liste qui porte le n° 1, laquelle comprend les noms de 75 réclamants, 55 ont pris des inscriptions; un, Cardinal, s'est fixé sur une section réservée aux écoles, après la réception du plan du township au bureau local; il y en a 19 qui n'ont jamais demandé d'inscription, mais qui auraient pu en prendre s'ils l'avaient désiré. Conformément aux instructions que vous avez données à M. Gauvreau, le sous-agent d'ici, en août 1883, ce monsieur a visité les différentes parties du district dont il est question dans les listes n° 1, 2 et 3, et leur a expliqué d'une façon détaillée l'acte des terres en ce qui se rattache à leurs réclamations. A son retour, il m'a annoncé que la principale réponse que lui avaient faite les gens qu'il a visités, était qu'ils étaient pauvres et qu'ils n'avaient pas de fonds pour prendre d'inscription. Il n'y a eu aucune plainte.

Relativement à la liste portant le n° 3 de l'annexe contenant les noms de 45 réclamants, 7 ont pris des inscriptions de homestead, 24 ont produit des témoignages au sujet de leurs réclamations en juillet dernier; 9 ont été produits devant vous dans le cours de ce mois: la majorité était absente à l'époque de ma visite, tandis que les autres n'ont pas présenté leurs réclamations, bien que je les eusse requis de le faire. Sur le nombre qui restait, 5 n'ont fait aucune demande, vu qu'ils étaient absents, soit comme réfugiés aux États-Unis, ou comme prisonniers à Régina, à la suite du récent soulèvement; ce chiffre comprend la réclamation de la mission catholique romaine, et, vu que l'on a tant parlé de ce terrain, je pourrais dire qu'aucune réclamation n'a jamais été faite au sujet de ce terrain par aucun des oblats.

Je pourrais ajouter, relativement à la question des permis de coupe de foin, que j'ai fait des représentations au département en juin 1884, pour que l'on me donnât instruction de ne prélever aucun honoraire, la question du foin n'étant pas de nature à autoriser l'imposition de droits pour la protection du petit colon contre l'éleveur, et aucun permis n'a été accordé dans ce district.

"J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur,

"GEO. DUCK.

"WILLIAM PEARCE, écr,

"Surintendant, Bureau des Terres, Winnipeg."

Cette lettre de M. Geo. Duck fait voir qu'en 1883, M. Gauvreau fut envoyé pour pénétrer ces gens de la nécessité qu'il y avait pour eux de se procurer leurs lettres patentes et pour leur enseigner la manière de les obtenir; cette lettre démontre qu'en 1884, M. Duck, aidé du Père André, tenta de nouveau de leur expliquer comment ils pourraient obtenir leurs terres; il tenta de leur expliquer que la difficulté qu'ils avaient à obtenir leurs terres n'était pas dû à un acte quelconque du gouvernement, ni à rien de ce qu'il contrôlait, mais qu'elle était due, pour quelques-uns, à leur pauvreté, et, pour d'autres, à leur refus de prendre des inscriptions. En ce qui concerne les lettres patentes, il est certain que si les métis ne les ont pas aujourd'hui, cela est dû à eux et à eux seuls.

Puis, M. l'Orateur, on a dit — non pas ce soir, il est vrai, mais on a discuté la chose par tout le pays, on l'a discutée au Parlement et sur les hustings — on a dit que le gouvernement avait réellement porté les métis à la rébellion en concédant à une compagnie de colonisation une partie des terres sur lesquelles ils étaient fixés, et qu'en agissant ainsi, il avait chassé les gens de leurs propriétés, ou, en tout cas, qu'il avait cherché à le faire. Eh bien, j'ai ici les affidavits de tous les colons de la paroisse de Saint-Louis de Langevin, à l'exception d'un ou deux.

Je n'ennuierai pas la Chambre au point de les lui lire, mais, à ces exceptions près, chacun des colons de cette partie du pays, que l'on supposait avoir été donnée à la compagnie de colonisation de Prince-Albert, a déclaré qu'il ne connaissait pas l'existence d'une telle compagnie, et, partant, qu'il ne pouvait pas savoir que le terrain avait été concédé à la compagnie, et un ou deux qui connaissaient l'existence de la compagnie, ont dit que l'agent leur avait assuré qu'ils ne devaient pas s'alarmer, car la compagnie n'avait pas le pouvoir de les chasser de leurs propriétés, que ceux qui formaient cette société étaient simplement les